

En application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), le 30 mars 2022, le conseil municipal légalement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Franck ROUBEAU, Maire.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h00

10 Elus présents : Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Elodie CHEVALLIER, Aurore LANGLOIS, Michel PLANTIER, Franck ROUBEAU, Virginie VERNAZ et Sébastien VIOLI

4 Elus excusés : Ghislaine BRUET, Sandra LOMBARDI, Florian GARDET, Jérémy AVRILLIER

1 Elue absente : Angélique TETAZ

2 Pouvoirs de vote : Ghislaine BRUET à Sébastien VIOLI, Florian GARDET à Lionel AIMARD

Le **quorum s'établissant à 10 élus**, le conseil municipal peut valablement délibérer et il est donc passé à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétariat de séance : Virginie VERNAZ / Le PV du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité

2022 03-14

URBANISME – PLU : bilan de concertation et arrêt du projet de PLU

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement **GRENELLE 2**

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové **ALUR**

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-8 à L.153-11

Vu la délibération 2017-06-10 du conseil municipal de la commune en date du 20/06/2017

Par délibération du conseil municipal n°2017-06-10 du 20/06/2017, le conseil municipal lançait la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Il convient désormais de présenter un bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU. Les principaux éléments donnant lieu à délibération sont exposés à partir du document joint en annexe. Il est rappelé que le PLU était consultable par les élus en cliquant sur un lien figurant sur le mail de convocation du conseil. Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	2 (M. Plantier, M. Gardet)	10

Le conseil municipal approuve à la majorité le bilan de la concertation et l'arrêt du projet PLU et précise que le projet de révision du PLU sera soumis pour avis au Préfet de la Savoie, au Président du Conseil Régional AURA, au Président du conseil départemental de la Savoie, au Président de la CA ARLYSERE, aux communes de Queige, Ugine, Thénésol, Césarches, Mercury, Faverges et Val de Chaise, à l'INAO, au CRPF, au PNR Bauges, aux chambres départementales de l'agriculture, des Métiers et de l'Artisanat et du Commerce et de l'Industrie et à la CDPENAF



Le Maire
Franck ROUBEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt

en sous-Préfecture le :

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

- 8 AVR. 2022

RÉCÉPISSÉ

Plan Local d'Urbanisme



BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération d'arrêt du PLU du 30 mars 2022



1.	La concertation pendant la révision générale du PLU de Marthod	3
1.1	La concertation pendant la révision générale du PLU	3
1.2	Modalités de concertation définies par la municipalité	4
2.	Synthèse et bilan des outils de concertation mis en place	5
2.1	Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal	5
2.2	Distribution dans les boites aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information	9
2.3	Registre de concertation.....	11
2.4	Panneaux explicatifs	11
2.5	Les réunions publiques	14
3.	Conclusion	15

1. La concertation pendant la révision générale du PLU de Marthod

1.1 La concertation pendant la révision générale du PLU

Les dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme stipulent que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan. Ce dernier doit ensuite être joint au dossier d'enquête publique du PLU.

Par la délibération du 10 juin 2017, le Conseil Municipal de Marthod a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définit les modalités de concertation avec la population :

- Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal www.marthod.fr.
- Distribution dans les boîtes aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information.
- Mise à disposition d'un registre propre à recueillir les avis/remarques/idées des habitants.
- A l'issue de la phase de diagnostic, mise en place de panneaux explicatifs en mairie
- Organisation de 5 réunions publiques dans une salle communale :
 - o 1 de présentation du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les contraintes générales qui s'imposent à la commune, et le diagnostic
 - o 1 de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - o 3 de présentation lors de réunions sectorisées

La crise sanitaire liée au COVID-19 et notamment l'instauration d'un couvre-feu à 18 heures ont empêché la tenue des 3 dernières réunions sectorisées de présentation du règlement écrit et graphique, et OAP qui avaient été prévues et annoncées les vendredis 19 février, 26 février et 5 mars 2021.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure par la mise en œuvre de plusieurs outils qui ont marqué les différentes phases de la réflexion. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Dès lors, et afin de poursuivre cette révision générale du PLU tout en prenant compte du contexte sanitaire difficile, il a été proposé au conseil municipal de revoir les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription. Ainsi, aux 3 réunions publiques sectorisées initialement prévues se substitueront :

- une réunion publique en présentiel dans le respect des règles sanitaires en vigueur et d'un protocole adapté au bâtiment communal choisi à cet effet
- une réunion publique en visioconférence

Le 16 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la modification des modalités de concertation dans le cadre de la révision générale du PLU.

1.2 Modalités de concertation définies par la municipalité

Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire et continue sur le projet de PLU tout au long de sa révision, mais plus largement, de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune.

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la révision du Plan local d'Urbanisme :

Modalités de concertation définies dans la délibération du 10 juin 2017, modifiées par délibération du 16 mars 2021	
Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal www.marthod.fr .	Des informations ont été publiées au fil de la procédure.
Distribution dans les boîtes aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information.	Un document a été placé dans les boîtes aux lettres des habitations et mis à disposition des personnes en Mairie au cours du mois d'août 2017.
Mise à disposition d'un registre propre à recueillir les avis/remarques/idées des habitants.	Un registre de concertation a été mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du nouveau PLU
A l'issue de la phase de diagnostic, mise en place de panneaux explicatifs en mairie	Panneaux n°1, 2 et 3 établis en novembre 2019. Panneaux n°4, 5 et 6 établis en juin 2021.
<p>Organisation de 4 réunions publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 de présentation du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les contraintes générales qui s'imposent à la commune, et le diagnostic - 1 de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - 1 réunion publique de présentation du règlement écrit et graphique et des OAP organisée en présentiel - 1 réunion publique de présentation du règlement écrit et graphique et des OAP organisée en visioconférence 	<p>Réunion publique n°1 : 23 novembre 2018</p> <p>Réunion publique n°2 : 8 novembre 2019</p> <p>Réunion publique n°3 : 15 juin 2021 <i>(présentiel)</i></p> <p>Réunion publique n°4 : 15 juin 2021 <i>(visioconférence)</i></p>

2. Synthèse et bilan des outils de concertation mis en place

2.1 Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal

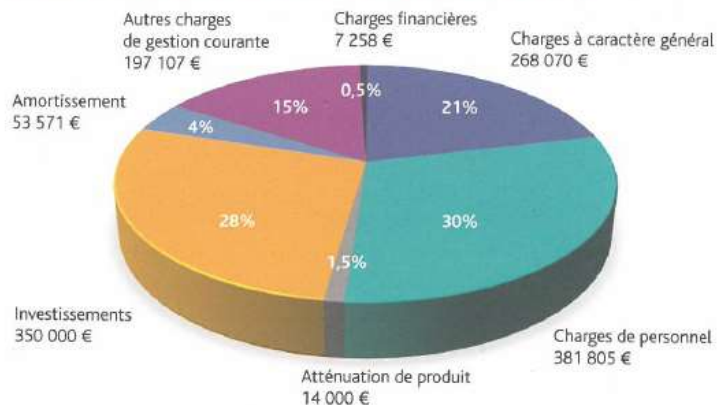
Exemples de publications

Site internet de la commune / avril 2018

The screenshot shows the website of the Commune de Marthod (73400). The main content area features a large article titled "PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLU". The article text states: "Commune de MARTHOD - Prescription de Révision du Plan Local d'Urbanisme Pour l'Administration du 20 juin 2017. Le Conseil Municipal de Marthod a décidé de prescrire la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette décision est affichée en mairie pendant un an." Below the text is a progress indicator with 10 dots, the 4th of which is highlighted in green. To the right, a green sidebar titled "L'ACTUALITÉ DE MARTHOD" lists several news items: "LE CONSEIL MUNICIPAL ADRESSE SES CONDOLÉANCES", "LE MOT DU MAIRE - JANVIER 2018", "AFFICHAGES", "PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLU", "CAFÉ ASSOCIATIF", "RECENSEMENT MILITAIRE - INSCRIPTIONS", and "RECRUTEMENT". At the bottom of the page, there is a navigation bar with the text "En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui permettent le bon fonctionnement de notre site et de ses services. En savoir plus" and a "OK" button.

The second screenshot shows the same website with a different layout. At the top, there is a large banner image of a village with a church, overlaid with the text "RETROUVEZ TOUS LES ÉVÉNEMENTS DE MARTHOD" and a green button labeled "Voir l'agenda complet". Below the banner, the page title is "Actualité" and the main article is "PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLU". The article text is identical to the first screenshot. At the bottom, there is a navigation bar with the text "En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui permettent le bon fonctionnement de notre site et de ses services. En savoir plus" and a "OK" button.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 (PROJECTION)



Grâce à l'action des services et de la commission des finances, l'exécution du budget 2107 montre un début de redressement de la situation :

- baisse significative des dépenses de personnels,
- maintien d'un bon niveau de recettes propres à la commune (hors Dotations Générales de Fonctionnement et Taxes locales),
- rétablissement d'une petite capacité d'investissement.

CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT - ÉVOLUTION SUR 9 ANS



A NOTER

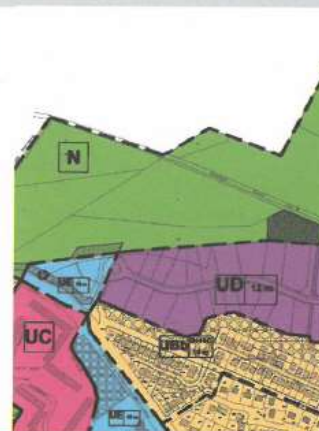
L'investissement doit être désormais mesuré en lien avec nos capacités.

POUR L'AVENIR, L'INCERTITUDE RESTE GRANDE.

Localement, le principe de neutralité fiscale s'est traduit par le maintien des niveaux d'imposition pour les contribuables et le maintien des niveaux de recettes pour les communes. La communauté d'agglomération Arlysère sera-t-elle en mesure de nous garantir longtemps le maintien de son attribution de compensation ?

Le gouvernement nous promet la compensation intégrale des ressources malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation. Combien de temps cela durera-t-il ? L'exemple de la DGF nous fait craindre le pire.

Face à toutes ces incertitudes, il nous faut garder le cap, ne rien lâcher sur les missions prioritaires de la Municipalité, et avoir le courage de prendre les décisions parfois douloureuses qui permettront de poursuivre notre gestion des finances communales.



LE PLAN LOCAL D'URBANISME



Par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017 a été décidé à l'unanimité de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est une démarche longue, complexe et coûteuse. Elle est pilotée par la commission municipale d'urbanisme et réalisée par un bureau d'étude, dont le choix est en cours.

Le PLU ne se résume pas à savoir si la parcelle de madame ou monsieur Untel sera constructible ou non. Il est là pour guider le développement général de la commune, quand bien même, lorsque l'on en fera le bilan dans la décennie 2020, on s'apercevra que tout ne se sera pas déroulé comme on l'avait espéré. Ses ambitions sont multiples : une croissance de la population, une installation dans de bonnes conditions et dans le respect du cadre de vie existant, le maintien des activités économiques rurales et artisanales, la préservation des milieux et la valorisation du patrimoine.

Tout au long de la révision, vous serez informés selon les modalités fixées dans la délibération du 20 juin 2017 : affichage traditionnel, site internet (www.marthod.fr), réunions publiques. D'ores et déjà, un registre est à votre disposition en mairie (aux jours et heures ouvrables) afin de recueillir vos idées/avis/remarques.

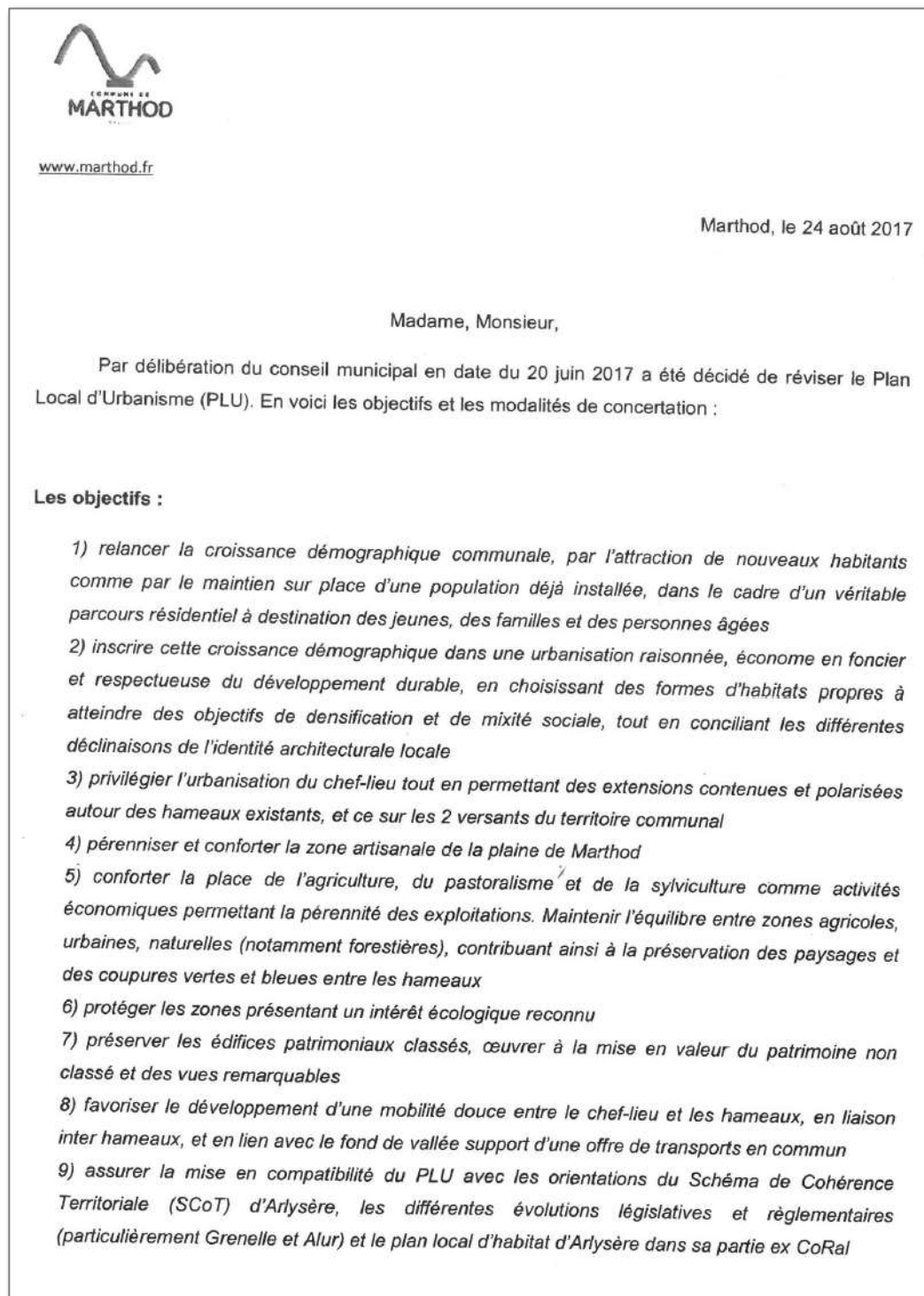


Site internet de la commune / juin 2021



2.2 Distribution dans les boîtes aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information

Conformément à ce qui a été défini dans la délibération de révision du PLU, la commune de Marthod a distribué dans les boîtes aux lettres des habitants une lettre d'information A4 recto verso. Cette lettre, datée du 24 août 2017 et distribuée fin août, informe les habitants de la mise en révision du PLU de Marthod et détaille les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en œuvre :



Les modalités de concertation :

- 1) Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal www.marthod.fr
- 2) Distribution dans les boîtes aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information
- 3) Mise à disposition d'un registre propre à recueillir les avis/remarques/idées des habitants. Ce registre sera accessible en mairie aux jours et heures ouvrables
- 4) A l'issue de la phase de diagnostic, mise en place de panneaux explicatifs en mairie aux jours et heures ouvrables
- 5) Organisation de cinq (5) réunions publiques dans une salle communale :
 - une (1) de présentation du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les contraintes générales qui s'imposent à la commune, et le diagnostic
 - une (1) de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - trois (3) de présentation du règlement écrit et graphique, et éventuellement des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lors de réunions sectorisées

Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune ainsi qu'aux propriétaires Martholains

Un registre sera à votre disposition en mairie (aux jours et heures ouvrables au public) à partir du 4 septembre 2017. Il servira à recueillir vos idées/avis/remarques.

Avec mes meilleures salutations,



Franck ROUBEAU

2.3 Registre de concertation

Dès la prescription de la révision générale du PLU, la commune a mis à disposition de la population, en mairie, un registre permettant aux habitants et autres acteurs du territoire d'y noter leurs remarques, avis ou demandes. Il a également été possible d'envoyer ses remarques par courrier (Mairie de Marthod, 1962 Route du Chef-Lieu, 73 400 Marthod) ou par courriel sur l'adresse mail (accueil@marthod.fr).

Le registre a été clos le 30 mars par M ROUBEAU, Maire de la commune de Marthod.

38 requêtes ont été consignées dans le registre (9 personnes ont émis leur demande plusieurs fois) :

- 32 requêtes ont été transmises par courrier :
- 6 requêtes ont été transmises par mail :

La totalité de ces requêtes portent sur le maintien ou la classification de terrains constructibles.

Toutes les demandes ont été traitées lors de comités de pilotage qui les a analysées en fonction de la cohérence du projet de PLU, des réglementations et normes supérieures (lois, documents-supra-communales) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2.4 Panneaux explicatifs

Une exposition évolutive a suivi l'avancée des réflexions sur le PLU. Les panneaux ont été révélés à l'occasion des réunions publiques pour ensuite être exposés dans à la Mairie.

- **8 novembre 2019 : Panneau n°1 « Le PLU : mode d'emploi »**
- **8 novembre 2019: Panneau n°2 « Le diagnostic territorial »**
- **8 novembre 2019: Panneau n°3 « Le projet communal»**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU : mode d'emploi

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme et de planification. Le PLU définit un projet de territoire à l'échelle des 18 prochaines années dans un souci de développement durable. Le développement urbain est subordonné au plus haut degré aux impératifs de préservation des espaces naturels et agricoles et de préservation des paysages.

Le PLU réglemente l'utilisation des sols du territoire et dirige le zonage en zones à vocation urbaine, à vocation agricole ou rurale. Chaque zone possède un règlement qui définit les conditions de constructibilité des terrains, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent s'y élever. C'est sur la base de ces règles que seront ensuite accordés ou refusés les permis de construire, de démolir et d'aménager.

Le PLU modernisé : quels changements ?

Depuis l'adoption initiale du PLU (3 février 2000), le cadre législatif a connu des évolutions majeures, impactant profondément la forme et le contenu des PLU. Les PLU modernisés ont été introduits en 2010.

Le PLU modernisé réforme du zéro au règlement en encadrant, sans bloquer, les projets innovants. L'introduction de règles qualitatives et la réglementation finalisée des articles offrent plus de souplesse et de possibilité.

Afin de mieux traduire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le nouveau règlement est structuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question :



- 1. Où peut-on construire ? - Usage des sols et destination des constructions.
- 2. Comment prendre en compte l'environnement ? - Conscience urbaine architecturale, environnementale et paysagère.
- 3. Comment je me raccorde ? - Equipement de réseau.

Les zones de limitation de la consommation d'espace et de l'habitat urbain, d'économie de l'espace et de préservation des paysages verts et bleus doivent être jointes au premier plan.

Le PLU n'est pas un document isolé

Le PLU doit être conforme ou compatible avec les documents, plans et normes supérieurs.



Quel est le contenu du PLU ?

1. Un rapport de présentation
2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Un règlement
- 4.1. Un règlement
- 4.2. Un règlement
5. Des annexes

Comment s'informer ?

La révision du PLU nécessite un long travail d'écoutes, de réflexions et de concertation. Des comités de concertation ont été mis en place pour recueillir les avis des habitants et des acteurs locaux.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le diagnostic territorial

Une commune qui peine à trouver un second souffle démographique...

Depuis 1990 la population est stagnante : seulement 89 habitants supplémentaires en 15 ans !
...en raison du manque d'attractivité. Entre 2010 et 2015, plus de personnes ont quitté le territoire qu'il n'y en a eu de nouvelles. La population a légèrement augmenté grâce au solde naturel positif.

Un parc de logements qui croît malgré la stagnation démographique

Le parc de résidences principales a augmenté plus rapidement qu'entre 2005 et 2010, ce qui a entraîné une hausse du parc de logements. Le déséquilibre du parc de logements est particulièrement aigu.



Marthod, un maillon essentiel dans la continuité écologique entre les Bauges et du Beaufortain...

Marthod dispose de nombreuses protections environnementales (forêts, zones Natura 2000, etc.) et espaces naturels préservés. Ces espaces naturels font partie intégrante d'une continuité écologique qui permet la jonction entre le Beaufortain et les Bauges. Les infrastructures routières (N101) et ferroviaires (Ligne de Marthod à Albertville) sont des barrières aux déplacements de la faune sauvage.

Un tissu économique fragile...

Marthod dispose de 246 emplois sur la commune en 2013 et envisage une diminution de 9% par rapport à 2010. Le secteur de la construction dispose de nombreuses entreprises et emplois à Marthod. Le second secteur d'emploi est celui de l'industrie publique.

... et des actifs qui travaillent essentiellement en dehors de Marthod

Sur les 653 actifs occupés, 65% travaillent en dehors de Marthod. Selon les données de l'Observatoire des Territoires de la Savoie, les actifs Marthodais travaillent essentiellement à Ligne (14), Albertville (14) et Evriges (14).

Une commune familiale...

Le commune de Marthod accueille une population familiale en témoigne la faible importance des naissances en 2010. Mais qui montre les premiers signes d'un vieillissement. En lien avec la croissance démographique soutenue des années 70-80 et la difficulté à trouver un second souffle démographique, la population Marthodaise vieillit et se renouvelle peu.

Une consommation d'espace importante et de faibles densités

Entre 2008 et 2010, 7 hectares de terres ont été consacrés pour la construction de 63 logements soit une densité de 9 logements par hectare. Marthod est identifié comme village de plaine ou de bord de vallée par le Schéma de Cohérence Territoriale Arlyaire qui prévoit pour le prochain décennie une densité moyenne de 20 logements par hectare pour les nouveaux logements.

La voiture s'est imposée comme principal moyen de transport

Pour se rendre au travail, les Marthodais utilisent le véhicule, le fourgonnette ou le camion comme principaux moyens de transport (90%).

L'offre non adaptée de transports en commun ainsi que l'absence d'autres moyens de transport depuis les différents pôles de la commune impose l'utilisation de la voiture (90% des déplacements domicile-travail).



Une activité agricole qui se stabilise

35% du territoire est exploité par l'agriculture. Les surfaces cultivées sont des prairies destinées à la pâture des animaux élevés à la ferme.

Marthod dispose de 24 exploitations agricoles dont leur siège est sur la commune. L'activité agricole est cependant présente : le nombre d'exploitations agricoles est stable depuis 2010.

L'agriculture Marthodaise est orientée essentiellement vers l'élevage et se caractérise par le nombre important de élevés ach.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD définit les grandes orientations de la commune pour la période décennale et traduit l'aménagement, l'équipement, l'urbanisme et de protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le PADD est un document stratégique et politique qui guide l'élaboration des plans réglementaires (règlement écrit et annexes) et opérationnels (Ordonnance d'Aménagement et de Programmation - OAP) du PLU. Il fixe des objectifs, définit de nouvelles zones de construction de l'équipement et de lutte contre l'étalement urbain.

1. Agir pour la vitalité communale dans le respect du paysage et de la qualité du cadre de vie

Attirer l'image de Marthod : des nouveaux en bel air l'Arly. La préservation du cadre de vie et des paysages Marthodais passe par le maintien de l'habitat existant, l'occupation verte et espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Privilégier une urbanisation de qualité au sein des espaces déjà bâtis en consolidant le potentiel urbain du Chef-Lieu tout en permettant des renforcements des formes existantes sur 2 secteurs de la commune.

Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations en permettant l'adoption de bâtiments sobres et en conservant les éléments des façades qui le définissent de règles d'habitat publicitaire, signalétique, aspect des matériaux, ...

Veiller à l'adaptation des équipements et services avec le développement du territoire en favorisant le développement des communications numériques et le confort des équipements publics ou d'intérêt collectif (entretien de la voirie par exemple).



2. Protéger les espaces agricoles et les composantes environnementales

Préserver la biodiversité et les milieux naturels en protégeant rigoureusement les espaces d'une grande richesse écologique (zones humides, prairies sèches, zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, espaces boisés bordant les cours d'eau, ...)

Favoriser l'activité agricole pour son rôle économique et paysager en protégeant les espaces agricoles stratégiques et en permettant aux exploitations existantes de se conforter.

Mettre en valeur le patrimoine rural et religieux de la commune.

3. Maintenir l'accessibilité communale génératrice de l'économie locale

Favoriser le maintien des activités économiques et permettre l'implantation de nouvelles.

Améliorer les modalités de desserte en :
- Améliorer et sécuriser les axes de bus.
- Maintenir la desserte en transports en commun et transports scolaires.
- Améliorer une offre de covoiturage.

S'écrire dans une logique d'urbanisme durable et de transition énergétique en encourageant les projets de production énergétique à partir de ressources renouvelables et la mise en œuvre d'une architecture bioclimatique.



- 15 juin 2021: 3 panneaux présentant le zonage



2.5 Les réunions publiques

Le public a été informé de la tenue de ces réunions par le biais d'affiches en mairie, dans les lieux d'affichages publics et d'informations sur le site internet de la Mairie et le site internet dédié au PLU.

Les réunions publiques ont eu un déroulé semblable pour chacune d'entre elles. Après une première partie de présentation, M. le Maire a ouvert une séance de débats et questions/réponses. Les réponses ont été apportées par les élus ou le bureau d'études.

Les supports de ces réunions publiques et leurs comptes-rendus ont été ensuite mis en ligne sur le site de la commune.

2.5.1 1^{ère} réunion publique : 23 novembre 2018 à 19h

La réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Marthod. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Cette première rencontre avait pour objet la présentation de du cadre législatif et réglementaire, des contraintes générales qui s'imposent à la commune des enjeux soulevés par le diagnostic

Après une introduction de Monsieur le Maire, la présentation a été menée par le cabinet ATELIER 2. 13 questions ont été posées à la suite de la présentation.

La réunion publique s'est achevée à 21h20.

2.5.2 2^{ème} réunion publique : 8 novembre 2019 à 18h30

La réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Marthod. Une quarantaine de personnes étaient présentes. L'objet de la réunion publique n°2 portait sur la présentation de la synthèse du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après une introduction de M. le Maire, la présentation a été menée par le cabinet ATELIER 2. 7 questions ont été posées à la suite de la présentation.

La réunion publique s'est achevée à 20h15.

2.5.3 3^{ème} réunion publique : 15 juin 2021 à 15h

La réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Marthod. Une vingtaine de personnes étaient présentes. Ont été affichés dans la salle les 3 plans du projet de zonage et le projet de règlement écrit a été mis à disposition. Cette dernière réunion publique présentait le projet de règlement, zonage et OAP.

Après une introduction de Monsieur le Maire, la présentation a été menée par le cabinet ATELIER 2. 7 questions ont été posées à la suite de la présentation.

Après le moment de questions / réponses, élus et habitants se sont retrouvés autour des plans du projet de PLU pour des échanges informels.

2.5.4 4ème réunion publique : 15 juin 2021 à 18h

La 4ème réunion publique a été organisée en suivant de la 3ème et a porté sur le même objet de cette dernière. Elle a été dématérialisée sur la plateforme TEAMS.

5 personnes étaient connectées lors de la réunion.

Une seule question : l'habitant demande comment est classée sa parcelle. Il est invité à consulter les **plans du projet de zonage du PLU qui ont été mis en ligne du 23 au 30 juin 2021.**

3. Conclusion

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU ont été mis en œuvre.

Les apports de la concertation dans le de PLU :

- Le registre de concertation et les courriers reçus ont été analysés par le comité de pilotage et ont conduit à des évolutions de zonage sur certains secteurs de la commune. L'ensemble des demandes a été analysé au regard de la cohérence du projet, des réglementations et normes supérieures et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les réunions publiques ont permis à la population de s'exprimer aux différentes phases de l'élaboration du document d'urbanisme et ont amené à des modifications dans les différentes pièces du PLU. Le processus des réunions publiques a été adapté et dématérialisé pour s'adapter au contexte sanitaire et permettre à tous de prendre connaissance du projet de PLU et de s'exprimer.

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux.

La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de la révision du PLU et ses enjeux pour le futur territoire, à horizon des 12 prochaines années.